



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-215

RELATIF À : Stationnement/Circulation/VILLE DE HOUDAN,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la **Société AXIANS 62 Boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY**, représenté par [REDACTED] pour dépose de câble de cuivre dans les infrastructures existantes de ORANGE, situé sur plusieurs sites de la ville de Houdan 78550,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'intervention de la **Société AXIANS** et afin de permettre le bon déroulement de la manutention, les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation et le stationnement,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 27/10/2025 08h00 jusqu' au lundi 01/12/2025 17h30, la **Société AXIANS** est autorisée à occuper la voie publique pour dépose de câble de cuivre dans les infrastructures existantes de ORANGE, situé sur plusieurs sites de la ville de Houdan 78550,

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - rue de Paris | -rue de l'Enclos |
| - rue d'Epéron | -Grande Rue |
| - rue des Clos de l'Ecus | -avenue de la République |
| -allée du Val de Vesgre | -Boulevard de la Gare |

Article 2 : Durant la période d'occupation autorisée, la **Société AXIANS** sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau et d'indiquer si nécessaire une déviation pour les véhicules ou pour les piétons. Le stationnement sera autorisé pour les véhicules d'intervention à proximité du chantier le temps de la manutention.

Si nécessaire la **Société AXIANS** sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire :

- La circulation se fera sur ½ chaussée si nécessaire
- La vitesse sera de 30km/h
- Si nécessaire mise en place d'une circulation alternée manuel

Article 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

Article 4 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **01/12/2025 à 17h30**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan, le 06/10/2025

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.